



Violence familiale : Aperçu du ministère de la Justice du Canada

Mai 2009



VIOLENCE FAMILIALE: APERÇU DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Note aux lecteurs

Cet aperçu comporte des données de base et des données statistiques sur la violence familiale. Ces données sont valables pour tous les aperçus de cette série, qui portent sur les sujets suivants :

- la violence conjugale;
[<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/vc-sa.html>]
- la violence dans les fréquentations;
[<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/freq-dati.html>]
- la violence faite aux enfants;
[<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/enf-child.html>]
- la violence et l'exploitation sexuelles à l'égard des enfants et des adolescents;
[http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/sex_abu.html]
- la violence à l'égard des aînés.
[<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/age-old.html>]

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE FAMILIALE?

La violence familiale est une expression qui englobe de nombreuses formes de violence, de mauvais traitement ou de négligence que des adultes ou des enfants peuvent vivre dans une relation intime, parentale, ou une relation de dépendance. À mesure que nous comprenons de mieux en mieux les types et le degré de violence dans les relations intimes et dans les relations avec les autres membres de la famille, la définition de la violence familiale continue à évoluer.

Au cours des deux dernières décennies, le public et les professionnels se sont intéressés davantage aux questions suivantes :

- la violence faite aux femmes dans une relation intime (violence entre partenaires intimes¹ ou violence faite aux femmes), y compris la violence conjugale [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/vc-sa.html>], la violence dans les fréquentations [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/freq-dati.html>] et d'autres formes de violence faite aux femmes;
- la violence faite aux enfants [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/enf-child.html>] y compris la violence et l'exploitation sexuelles à l'égard des enfants et des adolescents [http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/sex_abu.html];

- la violence à l'égard des aînés. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/age-old.html>]²

Formes de violence

Il existe de nombreuses formes de violence et chaque victime peut en subir plus d'une. Toute personne, peu importe son âge, peut être victime de violence, mais les enfants et les adultes à charge peuvent être très vulnérables à certaines formes de violence (voir « Violence faite aux enfants ou aux adultes à charge » ci-dessous.)

Bon nombre des comportements violents décrits ci-dessous sont des actes criminels au Canada, mais certains ne le sont pas. Les lois en matière de protection de l'enfance et les lois provinciales sur la violence familiale et conjugale visent certains types de violence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dispositions du *Code criminel* qui pourraient s'appliquer, consultez la section « Rôle du *Code criminel* » de chaque aperçu.

La violence physique englobe tout recours intentionnel à la force physique qui entraîne ou risque d'entraîner des blessures à quelqu'un. La violence physique peut comprendre les comportements suivants :

- immobiliser une personne;
- la séquestrer;
- la submerger;
- la tabasser;
- lui donner des coups ou des claques;
- la secouer;
- la pousser ou la bousculer;
- l'étrangler;
- la mordre;
- lui tirer les cheveux;
- la brûler ou l'échauder;
- lui donner des coups de pied;
- l'agresser avec une arme³;
- mutiler ses organes génitaux (MGF)⁴.

Ces types de comportements violents sont tous des exemples de voies de fait aux termes du *Code criminel*. Les deux derniers exemples, l'agression armée et la mutilation des organes génitaux de la femme, sont visés par des dispositions distinctes du *Code criminel* qui concernent les voies de fait graves.

La violence et l'exploitation sexuelles incluent toutes les formes d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle⁵ et de contrainte sexuelle [**ajouter des hyperliens vers les paragraphes ci-dessous**]. La violence sexuelle comprend le fait de forcer une personne à participer à une activité sexuelle non désirée, dangereuse ou dégradante. Elles comprennent également le recours au ridicule ou à d'autres tactiques

pour tenter de dénigrer, contrôler ou limiter la sexualité d'une personne ou ses choix reproductifs.

L'agression sexuelle est un crime au Canada et comprend tout toucher non désiré de nature sexuelle, notamment :

- le fait d'embrasser, de caresser ou de toucher une personne sans son consentement, ou d'avoir des rapports sexuels ou un contact sexuel oral avec elle sans son consentement;
- le fait de ne pas mettre fin au contact sexuel lorsque la personne le demande.

Le harcèlement sexuel englobe les actes, les paroles et les comportements sexuels non désirés. Bon nombre d'actes constituant du harcèlement sexuel ne sont pas des crimes, mais sont visés par les règlements sur le travail ou les règlements des établissements d'enseignement. Voici quelques exemples de harcèlement sexuel :

- faire des remarques ou des gestes obscènes pour embarrasser une autre personne;
- tous les autres comportements, actes et paroles non-désirés qui :
 - sont de nature sexuelle;
 - sont susceptibles d'offenser ou d'humilier;
 - concernent le sexe, la sexualité ou des parties du corps d'une personne;
 - sont répétés même après que l'on a dit à la personne d'arrêter.

L'exploitation sexuelle est également un crime au Canada. Elle comprend le fait de forcer quelqu'un à se prostituer ou à participer à des gestes ou à des performances pornographiques à des fins personnelles ou commerciales⁶.

On entend par *contrainte sexuelle* la manipulation injuste d'une personne ou d'une situation à des fins sexuelles, par exemple :

- forcer une personne à participer à des activités sexuelles en faisant des railleries à son égard, en la dépréciant, en la ridiculisant ou en la harcelant;
- mentir ou menacer de mentir à son sujet (p. ex. pour entacher sa réputation);
- l'exploiter sexuellement ou en tirer un avantage sexuel, notamment dans le cas d'une personne plus jeune ou intoxiquée (notamment, en utilisant Internet ou des drogues du viol⁷ pour en faire sa victime à des fins sexuelles).

La contrainte sexuelle est un crime au Canada lorsque toute partie à la relation sexuelle ne donne pas son consentement. Le consentement n'est pas légal si la personne qui le donne n'accepte pas volontairement de participer à l'activité sexuelle en question. Le *Code criminel* prévoit un certain nombre de circonstances dans lesquelles la contrainte sexuelle est un crime lorsqu'il n'y a pas de véritable consentement⁸.

La maltraitance psychologique ou émotionnelle comporte l'utilisation de mots ou de gestes pour contrôler, isoler, intimider ou déshumaniser une personne. Elle comprend également tout acte ou omission qui porte atteinte à l'estime de soi ou à l'intégrité psychologique et émotionnelle d'une personne; ou qui risque de lui causer des troubles comportementaux, émotionnels ou mentaux. Ce type de maltraitance peut se produire lorsqu'une personne :

- est cruelle, déloyale ou manipulatrice;
- attaque une personne verbalement — ridiculiser, insulter, proférer des injures, crier et blasphémer;
- utilise la critique, les menaces verbales, l'isolement social, l'intimidation ou l'exploitation dans le but de dominer une personne;
- a couramment des exigences déraisonnables;
- est excessivement jalouse et possessive et ne permet pas à une personne d'avoir des amis, d'être avec d'autres personnes ou de parler à d'autres personnes;
- lance des rumeurs au sujet d'une personne;
- terrorise une personne. (Voir « Harcèlement criminel », ci-dessous.)

Le *harcèlement criminel* est une forme précise de violence psychologique et émotionnelle qui constitue un crime au Canada. Lorsqu'il est perpétré par un partenaire intime actuel ou antérieur de la victime, ou d'autres membres de sa famille, le harcèlement criminel est une forme de violence familiale. On parle souvent de quelqu'un qui se fait suivre de façon répétée pour décrire cette activité. Le harcèlement criminel comprend le fait de donner à une personne une attention non désirée qui a pour effet de lui faire craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Par exemple :

- suivre une personne ou communiquer avec elle de façon répétée⁹;
- menacer ou blesser une personne, ses enfants, les membres de sa famille ou ses animaux de compagnie;
- communiquer par téléphone de façon répétée avec une personne contre son gré;
- envoyer des courriels à répétition;
- envoyer des cadeaux non désirés à une personne;
- espionner quelqu'un ou suivre ses faits et gestes.

Le harcèlement criminel peut intimider la victime et lui causer des troubles psychologiques et émotionnels. Les actes de harcèlement criminel aboutissent souvent à des actes de violence¹⁰.

L'exploitation économique ou financière comprend le fait d'agir sans autorisation d'une manière qui profite à une personne aux dépens d'une autre. L'exploitation économique ou financière peut prendre diverses formes, notamment :

- manipuler ou exploiter une personne pour un bénéfice financier, y compris par le vol, la fraude, la contrefaçon ou l'extorsion¹¹;
- retenir l'argent nécessaire à l'achat de nourriture ou de traitements médicaux¹² ou refuser de manière générale l'accès aux ressources financières;
- empêcher une personne de travailler, ou exercer un contrôle sur son choix de métier.

Au Canada, de nombreuses formes d'exploitation financière sont des actes criminels.

Le ***dénigrement sur le plan spirituel*** comprend :

- empêcher une personne de s'adonner à ses pratiques spirituelles ou religieuses;
- utiliser les croyances religieuses ou spirituelles d'une personne pour l'exploiter, la manipuler, la dominer ou la contrôler;
- ridiculiser ou dénigrer les croyances d'une personne;

Violence faite aux enfants ou aux adultes à charge

Les enfants, les adolescents et les adultes à charge peuvent être victimes d'autres formes précises de violence.

Il y a violence ou exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents lorsqu'un enfant plus âgé, un adolescent ou un adulte abuse d'un enfant ou d'un adolescent plus jeune à des fins sexuelles. Les enfants de tous les âges, de l'enfance à l'adolescence, peuvent être victimes de violence ou d'exploitation sexuelle. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la violence ou l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, consultez l'aperçu sur ce sujet. [http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/sex_abu.html]

Le fait d'exposer un enfant à la violence familiale est une forme de maltraitance psychologique et émotionnelle. Cette forme de violence est définie plus en détail dans les sections de l'aperçu sur la violence faite aux enfants qui portent sur l'exposition à la violence familiale et sur l'incidence de l'exposition à la violence familiale pour les enfants, ainsi que dans la section de l'aperçu sur la violence conjugale qui porte sur les conséquences pour les enfants témoins et les autres victimes indirectes. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/vc-sa.html>]

La négligence est souvent chronique; elle suppose donc généralement des incidents répétés. La négligence comprend le refus ou le défaut intentionnel ou involontaire de subvenir adéquatement aux besoins d'un enfant ou d'un adulte à charge. Certaines formes de négligence sont des crimes au Canada, par exemple :

- ne pas donner à un enfant ou à un adulte à charge ce qui lui est nécessaire pour son bien-être et son développement physique, psychologique et émotionnel;
- ne pas assurer ou refuser la nourriture, les vêtements, l'abri, l'hygiène personnelle, les soins médicaux, la protection contre le préjudice¹³.

Le fait de ne pas donner un sentiment d'être aimé, valorisé et en sécurité peut aussi être une forme de négligence. Bien que cette forme de négligence ne soit pas nécessairement considérée comme un acte criminel, elle est visée par les lois provinciales et territoriales relatives à la protection de l'enfance.

L'aperçu sur la violence faite aux enfants et l'aperçu sur la violence faite aux aînés contiennent de plus amples renseignements sur la négligence.

Une autre forme de violence consiste en la violence envers les aînés en établissement. Cette forme de violence est définie plus en détail dans l'aperçu sur la violence faite aux aînés. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/age-old.html>]

QUELLE EST L'ÉTENDUE DE LA VIOLENCE FAMILIALE AU CANADA?

Problèmes relatifs à la déclaration et à la divulgation

Il est difficile de déterminer l'étendue exacte de la violence familiale au Canada parce qu'il arrive souvent que les victimes d'actes de violence familiale, les témoins de ces actes, ou encore les personnes qui soupçonnent que de tels actes sont commis s'abstiennent de les signaler.

Motifs pour lesquels un cas de violence ou d'exploitation n'est pas signalé

Motifs qui peuvent pousser une personne à ne pas signaler qu'elle est victime de violence ou d'exploitation

Une victime de violence ou d'exploitation peut endurer sa situation longtemps avant de demander de l'aide. Certaines victimes ne se manifestent jamais. Les motifs qui poussent une victime à cacher sa situation sont liés aux circonstances, à ses sentiments, à ses croyances et à son niveau de connaissances au sujet de la violence familiale.

Circonstances

- *Âge ou stade de développement* : Les très jeunes enfants peuvent être incapables d'exprimer ce qui leur est arrivé.
- *Incapacités physiques ou cognitives* : Les personnes qui souffrent d'incapacités physiques ou cognitives peuvent avoir un accès limité aux autres personnes ou à des outils de communication, ou elles peuvent être incapables d'exprimer ce qui leur est arrivé.
- *Obstacles liés à la littératie, à la langue ou à la culture* : Les personnes ne parlant ni anglais ni français peuvent ne pas être en mesure d'avoir accès à des services et à du soutien dans leur propre langue, ou elles peuvent avoir peur d'être expulsées ou de faire face à certains problèmes relatifs à leur statut d'immigrant ou à leur parrainage. Pour obtenir davantage d'information, consultez *La violence est inacceptable peu importe la langue*. [<http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/index.html>]
- *Isolement géographique ou social* : Les personnes vivant dans des collectivités rurales ou éloignées, ou qui ne sont pas en contact avec les autres membres de leur communauté peuvent ne pas avoir accès à l'information, aux ressources, au soutien et aux services.
- *Dépendance* : la victime peut avoir une dépendance émotionnelle, physique ou économique envers l'agresseur.

- *Pression sociale* : Les victimes peuvent ressentir une pression sociale les poussant à entretenir une relation et à protéger la réputation de la famille ou de la collectivité.

Sentiments et croyances

- Les victimes ont souvent des émotions contradictoires, sont troublées et ont honte. Elles peuvent croire qu'elles sont à blâmer pour la violence et qu'elles seront punies pour avoir signalé la situation. Selon les circonstances, les victimes peuvent craindre que le fait de parler des mauvais traitements qu'elles subissent à quelqu'un puisse avoir les résultats suivants :
 - on ne les croira pas;
 - elles ou leur famille seront rejetées ou stigmatisées;
 - on remettra en question leur identité sexuelle;
 - on les retirera ou on retirera l'abuseur du domicile;
 - on ne leur permettra plus de communiquer avec leurs parents ou leurs enfants;
 - on les abandonnera ou on les placera en établissement;
 - elles perdront la garde de leurs enfants ou leur droit de visite.
- L'abuseur pourrait avoir obtenu le silence de la victime par la manipulation, le versement d'un montant d'argent, la coercition ou les menaces. La victime pourrait donc avoir peur de la vengeance de l'abuseur.
- Il est possible que la victime soit toujours amoureuse de l'agresseur et qu'elle maintienne la relation en espérant que la violence cessera. L'auteur de la violence pourrait avoir exprimé des remords. L'hyperlien suivant mène à un diagramme sur le cycle de la maltraitance. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/abus/mei-aiw/index.html>]
- Parfois, une personne ne veut pas admettre qu'elle a été victime de violence. Elle peut vouloir protéger les membres de sa famille, y compris l'abuseur, en ne signalant pas la violence et des problèmes familiaux connexes. Il est possible qu'elle ne veuille pas voir l'abuseur, qui peut être son époux, un parent ou son enfant, retiré de la maison, aller en prison ou avoir un casier judiciaire.
- Une victime peut avoir un point de vue personnel relativement à la famille, aux relations et à l'éducation des enfants qui font primer le caractère privé et admettent l'usage de la punition physique. Elle peut être influencée par des croyances relatives aux rôles traditionnels assignés à chacun des sexes, qui renforcent l'inégalité et la violence dans les relations. Elle peut ne pas croire que la violence s'arrêtera une fois que les services de protection de l'enfance ou le système de justice pénale entrent en jeu, ou que ces systèmes pourront l'aider ou la protéger. Elle peut également craindre que les services de protection de l'enfance séparent sa famille.

Connaissances

- Les victimes peuvent ignorer comment signaler les cas de violence ou peuvent craindre les mesures prises lorsqu'une telle déclaration est faite.

Motifs qui peuvent pousser les personnes qui soupçonnent de la violence ou qui en sont témoins à ne pas la signaler

D'autres personnes, y compris des professionnels, des voisins, des amis et d'autres membres de la famille, peuvent soupçonner de la violence ou en être témoins, et ne pas la signaler. Leurs motifs sont liés aux circonstances, à leurs sentiments et leurs croyances, et à leur niveau de connaissances.

Circonstances

- *Dépendance envers l'agresseur* : Selon les circonstances, d'autres membres de la famille de la victime peuvent avoir une dépendance physique, émotionnelle ou financière envers l'abuseur et peuvent craindre les conséquences d'une déclaration de la violence.
- *Préoccupation relative au niveau de participation* : Certaines personnes peuvent craindre que le fait de signaler la violence nécessite trop de temps ou d'énergie. Elles peuvent penser qu'elles ne pourront pas faire face à la situation si elles interviennent d'une quelconque façon.
- *Honte et stigmatisation* : D'autres membres de la famille de la victime peuvent avoir honte de la situation dans leur famille et peuvent craindre les répercussions d'une signalisation.

Sentiments et croyances

- *Non-croyance* : Ils peuvent croire que la personne n'a pas réellement été victime de violence.
- *Croyance selon laquelle signaler la violence ne servira à rien* : Ils peuvent croire que signaler la violence n'est pas profitable à la victime ou que cela ne réglerait pas le problème. Ils peuvent croire qu'il n'existe pas de services appropriés d'aide aux victimes ou ils peuvent vouloir éviter que la victime ou l'abuseur soit retiré de la maison.
- *Point de vue personnel* : Ils peuvent avoir un point de vue personnel qui les rend réticents à signaler la violence. Par exemple, ils peuvent vouloir protéger la vie privée des membres de leur famille ou peuvent croire que le châtement physique n'est pas une forme de violence.

Connaissance

- *Manque de connaissances* : Ils peuvent ignorer les signes de la violence ou croire que la violence n'est pas grave si la victime n'a pas de blessures visibles ou graves.
- *Incompréhension* : Ils peuvent ne pas comprendre ou ignorer leur responsabilité de signaler la violence. Ils peuvent ne pas savoir qu'ils peuvent signaler la violence ou qu'ils peuvent le faire sans être identifiés et sans conséquence sur le plan juridique (à moins que la déclaration soit fausse et qu'elle ait été faite avec malice. La plupart des lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance obligent toute personne, y compris un professionnel et un membre du public, qui soupçonne qu'un enfant est victime d'un mauvais traitement à le signaler aux autorités concernées responsables de la protection de l'enfance¹⁴.

Pour ces raisons, entre autres, bon nombre de cas de violence familiale ne sont toujours pas signalés à la police ou aux organismes de protection de l'enfance.

Études et enquêtes nationales et autres sources de données sur la violence familiale au Canada

Depuis les années 1980, le gouvernement fédéral recueille à l'échelle nationale des données sur la violence familiale au Canada. Voici des exemples d'études et d'enquêtes avant-gardistes : le *rapport Badgley de 1984 sur les infractions d'ordre sexuel contre les enfants*¹⁵, *l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993*¹⁶, le *Comité canadien sur la violence faite aux femmes de 1993*¹⁷ et la *Commission royale sur les peuples autochtones de 1996*¹⁸. Des enquêtes nationales telles que *l'Enquête sociale générale (ESG)*, *l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants* et la *Déclaration uniforme de la criminalité* contiennent des renseignements importants sur la victimisation et les tendances liées à diverses formes de violence familiale. Les résultats des enquêtes nationales et des recherches ont clairement démontré que, loin d'être une affaire privée concernant l'individu ou la famille, la violence familiale est un problème sociétal complexe et généralisé au Canada.

Sources de données pour les aperçus du ministère de la Justice du Canada

Même si beaucoup de cas de violence ne sont toujours pas signalés à la police ou aux services de protection de l'enfance, les données d'enquêtes nationales sur les victimes, des rapports de police et des services de protection de l'enfance sont la source de renseignements la plus exhaustive sur la violence familiale. La présente série d'aperçus fournit certains des renseignements clés sur la violence familiale qui figurent dans les publications suivantes :

- *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, est une publication annuelle préparée par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada depuis 2000 [<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2008000-fra.pdf>]. Ces rapports comprennent des données provenant des sources suivantes :
 - L'*Enquête sociale générale* (ESG), une enquête nationale dont plusieurs cycles comportaient des questions sur la victimisation, notamment ceux de 1988, de 1993, de 1999 et de 2004;
 - Le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire* (DUC2), qui fournit des données sur chaque affaire criminelle signalée à un sous-ensemble de services de police canadiens;
 - L'*Enquête sur les homicides*, qui fournit des données sur tous les homicides signalés aux services de police canadiens.
- *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2003 — Données principales*¹⁹ [<http://www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/index-fra.php>]. L'*Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants* est une étude nationale qui évalue l'étendue de la violence envers les enfants signalée au Canada à partir des données des services de protection de l'enfance. L'ECI a été menée à l'échelle nationale pour la deuxième fois en 2003. Elle permet la collecte de données importantes sur l'incidence des signalements de mauvais traitements infligés aux enfants et sur le profil des enfants et des familles sur lesquels enquêtent les services canadiens de protection de l'enfance. Cette étude a répertorié 14 200 enquêtes sur des mauvais traitements envers les enfants menées au moyen d'un échantillon représentatif de 63 secteurs de services de protection de l'enfance (SSPE) au Canada à l'automne 2003²⁰.
- *Études individuelles* : Dans certains cas, lorsque des données nationales n'existent pas, les données des aperçus sont tirées d'études pertinentes, notamment des recherches menées par le ministère de la Justice du Canada et d'autres organismes. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/index.html>]

Données fondamentales au sujet de la violence familiale

Certaines des plus récentes données nationales au sujet de la violence familiale démontrent les phénomènes suivants.

- On estime qu'environ 7 % des femmes et des hommes canadiens âgés de 15 ans et plus qui sont ou ont été mariés ou conjoints de fait ont subi une forme ou une autre de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'ESG de 2004²¹. Il s'agit d'un taux de 7 % chez les femmes (653 000 femmes) et de 6 % chez les hommes (546 000 hommes)²².

- Les cas de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes ne sont pas tous signalés à la police. Selon l'ESG de 2004, moins du tiers (28 %) des victimes de violence conjugale l'ont déclaré aux policiers et, avant de le faire, près des deux tiers (61 %) d'entre elles avaient été victimes de plus d'un acte de violence²³.
- D'après l'ESG de 2004, les autochtones étaient trois fois plus susceptibles que les personnes non autochtones d'être victimes de violence conjugale. Globalement, 21 % des autochtones (24 % des femmes autochtones et 18 % des hommes autochtones) affirmaient avoir subi des actes de violence de la part de leur conjoint présent ou d'un conjoint antérieur au cours des cinq années précédant 2004. Parmi la population non autochtone, ce taux était de 7 % pour la même période²⁴.
- D'après l'ESG de 2004, plus de 2,3 millions de Canadiens et Canadiennes âgés de 15 ans et plus avaient subi du harcèlement criminel au cours des cinq années précédant l'enquête. Environ 17 % des victimes de harcèlement criminel ont indiqué avoir été harcelées par un partenaire intime présent ou antérieur²⁵.
- La violence familiale cause des préjudices à bon nombre de personnes qui ne sont pas les cibles directes. D'après l'ESG de 2004, au cours de la période visée par l'enquête, dans 11 % des cas d'agression conjugale, une autre personne qui n'était pas le conjoint victime a été blessée ou menacée, dont 44 % étaient des enfants de moins de 15 ans. De plus, 394 000 victimes de violence conjugale, c'est-à-dire un tiers (33 %) de l'ensemble des victimes de violence conjugale, ont déclaré que des enfants ont vu ou entendu les actes de violence²⁶.

D'autres sources de données démontrent les faits suivants.

- En 2006, près d'un quart (22 %) de tous les crimes violents signalés à la police²⁷ ont été commis par un membre de la famille de la victime, et plus de la moitié des victimes de violence familiale avaient été agressées par leur époux²⁸. Dans la majorité (83 %) des cas de violence conjugale signalés à la police en 2006, les victimes sont des femmes; les hommes étaient des victimes dans 17 % des cas²⁹.
- En 2006, le taux de cas de violence physique et d'agressions sexuelles envers les enfants et les jeunes était plus élevé que chez les adultes. Le plus souvent, les parents étaient les agresseurs, en particulier dans les cas de violence physique³⁰. Des membres de la famille de sexe masculin ont été accusés dans 96 % des agressions sexuelles et dans 71 % des voies de fait commises dans la famille envers des enfants et des jeunes. Les membres de la famille de sexe féminin ont été accusés dans 4 % agressions sexuelles et dans 29 % des voies de fait commises dans la famille envers des enfants et des jeunes³¹.
- En 2003, on estime que 217 319 enquêtes se rapportant à de mauvais traitements infligés à des enfants ont été menées au Canada, sans compter les données du Québec. Près de la moitié (47 %) des cas ont été corroborés (c'est-à-dire confirmés par une enquête)³². Dans 13 % des cas, les soupçons n'ont pu être confirmés par les éléments de preuve rassemblés.

- En 2005, 2 % des victimes d'actes de violence étaient des aînés, c'est-à-dire des personnes de 65 ans et plus. Dans 30 % des cas, ce sont des membres de la famille qui ont été accusés d'avoir commis les actes³³.
- Entre 1996 et 2005, près de la moitié (46 %) des homicides résolus au Canada mettaient en cause des membres de la famille de la victime. Les homicides entre conjoints représentaient 17 % de l'ensemble des homicides résolus au cours de cette période. En 2005 seulement, 74 homicides entre conjoints ont été signalés à la police³⁴.
- D'après *l'Enquête sur les homicides*, entre 1997 et 2005, 26 % des cas d'homicides entre conjoints (687 victimes) impliquaient un homicide et un suicide, c'est-à-dire un homicide à la suite duquel l'agresseur s'est suicidé. Dans environ 5 % des cas, il y avait eu des menaces — ou des tentatives — de suicide, et il s'agissait la plupart du temps de conjoints masculins³⁵.

QUELS FACTEURS JOUENT UN RÔLE DANS LA VIOLENCE FAMILIALE?

Dynamiques

La violence est parfois décrite comme un abus de pouvoir et de confiance. L'abuseur peut recourir à diverses tactiques pour atteindre la victime. Lorsqu'il l'a atteinte, l'abuseur peut ensuite isoler la victime, la manipuler, exercer du pouvoir et du contrôle sur elle et l'empêcher de dévoiler la situation d'abus ou d'obtenir de l'aide.

La relation de pouvoir entre l'agresseur et la victime joue souvent un rôle dans la situation de violence. Les adultes et les enfants qui subissent de la violence sont souvent dans une situation de dépendance par rapport à leur agresseur. Les victimes peuvent par exemple subir les agressions d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, d'un autre membre de la famille, d'un soignant, d'un gardien, d'un époux, d'un conjoint ou d'une personne qu'elle fréquente. Les agresseurs sexuels sont généralement plus vieux que leurs jeunes victimes et en connaissent généralement plus au sujet des activités sexuelles. Ils investissent beaucoup de temps pour devenir amis avec leurs victimes et les préparer. Ils peuvent avoir recours à des menaces, à la force physique ou à des formes de contrainte psychologique comme la séduction, la supercherie ou la tromperie, afin de se rapprocher de leurs victimes et de les rendre dociles.

La situation de violence peut consister en un seul acte de violence à une seule occasion, ou en une série de tactiques se reproduisant de manière répétée et progressive pendant des mois ou des années. La nature des actes de violence peut changer au fil du temps. Les actes de violence peuvent devenir de plus en plus graves, fréquents et importuns. L'abuseur peut être seul ou faire partie d'un groupe s'attaquant à la victime. Dans de nombreux cas, les victimes peuvent ressentir les effets néfastes de ces agressions toute leur vie.

Causes

Il existe diverses formes de violence familiale et de nombreux points de vue théoriques sur leurs causes. Selon certains experts, la violence familiale est liée à un déséquilibre des pouvoirs dans les relations et aux iniquités de notre société. De fait, les abuseurs sont souvent en position de force ou de confiance par rapport à leurs victimes. D'autres spécialistes s'intéressent aux caractéristiques sociopsychologiques des personnes en cause. Malgré la variété des points de vue, il est clair que la violence familiale est un problème complexe comportant de nombreux différents facteurs qui y contribuent, que ce soit sur le plan individuel, relationnel ou sociétal.

Des personnes de tous les milieux peuvent être vulnérables à la maltraitance, peu importe le sexe, l'âge, l'ethnie, l'éducation, l'identité culturelle, le statut socioéconomique, l'occupation, la religion, l'orientation sexuelle, les capacités mentales ou physiques ou la personnalité.

Groupes vulnérables

Les groupes les plus vulnérables de notre société³⁶ sont les autochtones³⁷, les enfants et les adolescents, les femmes, les personnes défavorisées du point de vue socioéconomique³⁸, les personnes handicapées³⁹, les membres des groupes des minorités visibles⁴⁰, les immigrants et les réfugiés⁴¹, les hommes et les femmes homosexuels⁴² et les personnes vivant dans des régions rurales et éloignées⁴³. Pour les personnes de ces groupes vulnérables, le fait d'être victimes et le fait de subir de la violence font partie des inégalités intersectionnelles⁴⁴ qu'elles vivent.

On croit de plus en plus que la vulnérabilité d'une personne à la violence est liée à des facteurs qui affectent et marginalisent les individus et les collectivités, comme les conditions de vie (notamment le logement inadéquat et l'isolement géographique), le chômage, la vulnérabilité économique (dont la pauvreté), le sexisme, le racisme, la discrimination, les handicaps, l'homophobie, l'isolement social, les barrières liées à la langue et à l'alphabétisation, le déplacement⁴⁵ et la colonisation⁴⁶. De plus, les attitudes sociales négatives à l'égard du vieillissement et la discrimination envers les personnes plus âgées de la société⁴⁷ peuvent contribuer à la violence.

Par le passé, de nombreux enfants envoyés en institutions, notamment des pensionnats, ont subi de la violence. La plupart de ces enfants étaient issus de groupes marginalisés au sein de la société, par exemple des enfants handicapés, des enfants issus de minorités raciales ou ethniques, des enfants autochtones et des enfants vivant dans la pauvreté⁴⁸.

L'ensemble des facteurs de marginalisation et des inégalités intersectionnelles accentuent les effets de la violence et diminuent les chances de dénonciation. Ces facteurs s'ajoutent souvent à un accès défaillant aux systèmes de justice pénale et de protection de l'enfance de même qu'à d'autres systèmes communautaires et de soutien, notamment les services communautaires, de santé, de logement et de soins de longue durée. Les soignants doivent faire face à des obstacles qui les empêchent d'acquérir les compétences, les

ressources et le soutien nécessaires pour prévenir la violence, ou ils n'ont pas accès aux services et au soutien dont ils ont besoin pour y parvenir.

La violence familiale et les collectivités autochtones

D'après un rapport produit en 2003 par la Fondation autochtone de guérison, un ensemble complexe de facteurs liés à l'individu, à la famille élargie, à la collectivité et au contexte socio-environnemental sous-tendent le phénomène de la violence familiale au sein des collectivités autochtones. Le phénomène allie divers problèmes sociaux qui se combinent en un syndrome associé aux expériences vécues par les autochtones du Canada au cours de l'histoire⁴⁹.

Pour les autochtones, l'expérience et les conséquences dévastatrices de la colonisation, plus particulièrement l'ébranlement des croyances, des valeurs et de la structure communautaire traditionnelles occasionné par le système des pensionnats, ont contribué aux problèmes sociaux, notamment au phénomène de la violence familiale, qui sévissent aujourd'hui dans certaines collectivités autochtones⁵⁰.

Dans certaines collectivités autochtones, la violence familiale fait à présent partie du mode de vie. Cette violence prend diverses formes et survient entre les individus, au sein des familles nucléaires et élargies et au sein des collectivités. La violence est aussi liée à un schème intergénérationnel de violence plus large; elle est donc presque toujours liée à un traumatisme individuel ou collectif qui exige un processus de guérison.

Tous ces facteurs et les comportements qui en découlent ont des répercussions profondes qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration de réponses communautaires adéquates⁵¹.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE FAMILIALE?

Conséquences pour les victimes

La violence familiale a des conséquences dévastatrices sur les victimes. La violence peut avoir des répercussions psychologiques, physiques, comportementales, scolaires, sexuelles, interpersonnelles, liées à la perception de soi et spirituelles sur les personnes ayant vécu de la violence familiale⁵². Selon la nature, la gravité et la durée de la violence subie, les effets peuvent apparaître immédiatement ou survenir avec le temps. Souvent, les effets de la violence familiale sur une personne ne sont pas reconnus ou sont mal compris par les autres, ce qui accentue l'isolement vécu par les victimes. Dans certains cas, les conséquences peuvent être fatales.

La violence peut aussi avoir des conséquences désastreuses pour les personnes qui ne sont pas visées par les actes. Par exemple, les enfants exposés à la violence dans leur foyer peuvent subir de graves effets pouvant menacer leur santé, leur sécurité, leur comportement, leur développement émotionnel et social et leurs progrès éducatifs⁵³.

Pour obtenir davantage de renseignements au sujet des conséquences pour les victimes, veuillez consulter les autres aperçus de la série.

Conséquences pour les abuseurs

Les abuseurs sont responsables de la violence et du tort qu'ils causent. Dans certains cas, les abuseurs peuvent eux-mêmes avoir subi de la violence ou y avoir été exposés. Il est possible qu'ils aient appris que la violence est un moyen légitime d'exercer du pouvoir et du contrôle sur les autres. Ils sont susceptibles de continuer de faire du mal aux autres même si leur comportement détruit leurs relations ou a d'autres conséquences sur leur vie. Bien qu'il n'y ait pas beaucoup de travaux de recherche menés à ce sujet, les agresseurs subissent diverses répercussions négatives :

- démêlés avec le système de justice pénale et sanctions pénales, notamment la détention et un casier judiciaire;
- destruction des relations présentes et possibilité de mettre en péril des relations à venir;
- honte, rejet et réprobation sociale;
- démêlés avec le système de protection de l'enfance et perte de la garde des enfants ou du droit de visite;
- perte d'emploi ou autres sanctions dans le cas des personnes travaillant dans le milieu des soins.

Certains abuseurs vont jusqu'à tuer leurs victimes, et parfois même eux-mêmes. Les données relatives aux homicides et aux homicides avec suicides sont présentées dans les aperçus sur la violence conjugale, la violence faite aux enfants et la violence faite aux aînés.

Conséquences pour les familles et les collectivités

La violence familiale a des répercussions sur les victimes, sur les familles et sur les collectivités. Les membres des familles, les amis, les voisins, les bénévoles et les soignants se sentent inquiets, confus, anxieux, fâchés ou démunis lorsqu'une situation de violence survient. Dans certains cas, selon la nature de leur relation avec l'abuseur ou le lien de dépendance, les membres des familles ressentent de la honte, de la culpabilité et de la colère à l'égard de leur incapacité de protéger la victime ou de mettre un frein à la situation de violence. Diverses conséquences négatives subies par les victimes (notamment les problèmes de santé mentale ou le recours à des stratégies d'adaptation destructrices comme la toxicomanie) peuvent avoir des répercussions directes sur les membres de la famille ou sur d'autres personnes. De la même façon, les collectivités subissent des conséquences lorsque la violence se produit et que les personnes qui en sont victimes ne sont pas en mesure de participer pleinement à la vie communautaire ou d'y apporter une contribution positive.

Conséquences pour la société

Aux coûts personnels et sociaux énormes de la violence familiale s'ajoutent les coûts économiques pour la société canadienne. Bien que les coûts totaux associés à toutes les formes de violence familiale n'aient jamais été calculés, deux importantes études des coûts dans des secteurs précis ont révélé qu'ils sont très élevés. D'après une étude portant sur les coûts de diverses formes de violence faite aux femmes, y compris la violence faite aux femmes au sein d'une relation intime, les coûts associés aux services sociaux, à l'éducation, au système de justice pénale, à l'emploi, à la santé et aux soins médicaux s'élèveraient à 4,2 milliards de dollars par année pour la société canadienne. Pour le système de justice pénale seulement, les coûts s'élèveraient à environ 900 millions de dollars annuellement⁵⁴.

L'étude menée en 1998 portait sur les coûts de la violence faite aux enfants au Canada, notamment sur les coûts associés au système de justice, aux services sociaux, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et aux aspects personnels. Selon cette étude, les coûts totaux de la violence faite aux enfants pour la société canadienne s'élevaient à plus de 15 milliards de dollars, dont plus de 600 millions de dollars en coûts judiciaires⁵⁵.

RÉAGIR À LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA PRÉVENIR

Dans les situations de violence familiale, les victimes et les abuseurs sont dans une relation intime ou une relation de dépendance et ont souvent des liens émotionnels forts. Étant donné l'ampleur du phénomène de la violence familiale au Canada, et compte tenu de sa complexité et de ses graves répercussions, une réponse efficace nécessite l'engagement et la collaboration continus des membres de la collectivité, des intervenants professionnels et de tous les paliers de gouvernements du Canada. Les services et le soutien communautaires à l'intention des victimes, comme les refuges, sont essentiels.

Le ministère de la Justice du Canada et ses partenaires, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, travaillent de pair afin de veiller à ce que le système de justice pénale permette de protéger plus efficacement les victimes et de tenir les abuseurs responsables de leurs actes. Le ministère de la Justice du Canada reconnaît que, pour être efficace, le personnel du système de justice pénale doit prendre part à des stratégies multidisciplinaires et intersectorielles. Les principales stratégies comptent la modification des lois, l'information du public et des intervenants professionnels, la recherche et le soutien des programmes et des services. Une grande partie de ces stratégies sont liées à l'actuelle Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral [<http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/index-fra.php>], qui est principalement axée sur la violence faite aux femmes et aux enfants dans leurs foyers. Parmi les autres domaines d'activités, on compte par exemple la Stratégie relative à la justice applicable aux autochtones [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/sja-ajs/index.html>], le Centre de la politique concernant les victimes [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/index.html>] et l'Initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (anciennement la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant). [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rpad-pad/index.html>]

Modifier les lois et en améliorer l'application

Le ministère de la Justice du Canada est responsable de veiller à ce que le *Code criminel* réponde à la violence familiale. Pour ce faire, il doit :

- définir les actes qui constituent selon la loi des infractions criminelles;
- fournir des options aux services de police et aux poursuivants pour la mise en accusation et la poursuite des auteurs de violence;
- préciser les facteurs dont doivent tenir compte les juges pour déterminer la peine des auteurs de violence;
- mettre en place des mesures destinées à protéger les victimes contre de nouveaux actes de violence pendant et après leurs démarches dans le système de justice pénale;
- créer des options pour intervenir auprès des auteurs de violence.

Le ministère de la Justice du Canada assure un suivi de la manière dont sont appliquées les dispositions actuelles du *Code criminel* dans les cas de violence familiale et, au besoin, propose des modifications ou des ajouts à ces dispositions. La liste des modifications apportées au *Code criminel* en vue d'améliorer la capacité du système de justice pénale de contrer la violence familiale est publiée dans la section *Réformes législatives* du site Web de l'Initiative de lutte contre la violence familiale. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/lois-laws.html>]

Le ministère de la Justice du Canada collabore avec ses partenaires des provinces et des territoires afin de relever les enjeux communs et de mettre en commun l'information en vue d'améliorer les pratiques de mise en accusation et de poursuites, ainsi que les mesures visant à protéger les victimes et à intervenir auprès des auteurs de violence.

Autres stratégies visant à réagir à la violence familiale et à la prévenir

En plus de modifier les lois et d'en améliorer l'application, le ministère de la Justice du Canada participe à diverses autres stratégies visant à réagir à la violence familiale et à la prévenir.

Vulgarisation et information juridiques

Le ministère de la Justice du Canada, en collaboration avec les diverses organisations de vulgarisation et d'information juridiques du Canada, soutient et appuie activement l'information et l'éducation juridiques du public au sujet de la violence familiale. Par exemple, la brochure intitulée *La maltraitance est inacceptable* fournit des renseignements généraux au sujet de la violence familiale et dans les relations intimes. La priorité est d'informer les Canadiens et les Canadiennes au sujet de la prévalence et de la dynamique de la violence familiale, au sujet de leurs droits et des choix qui s'offrent à eux et au sujet du processus de justice pénale dans les cas de violence familiale. Cette démarche comprend notamment l'élaboration de documents adaptés sur le plan culturel,

par exemple les publications *La violence est inacceptable peu importe la langue* et *La violence est inacceptable peu importe la culture*. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/index.html>]

Perfectionnement professionnel et ressources

Le ministère de la Justice du Canada reconnaît que la réponse des membres du personnel du système de justice est déterminante dans les cas de violence familiale. Les policiers, les procureurs de la Couronne, les juges, les agents de probation, le personnel des services d'aide aux victimes et aux témoins, le personnel du système correctionnel et les autres intervenants jouent un rôle crucial dans la prestation de services humains, appropriés et compatissants. Le ministère participe à la préparation de ressources destinées à promouvoir la sensibilisation à la violence familiale, la connaissance de la dynamique de la violence familiale et la compréhension des pratiques optimales dans les situations de violence familiale. Le ministère, en collaboration avec ses partenaires des provinces et des territoires, a aussi élaboré et diffusé des documents de référence essentiels, par exemple le *Guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne : Harcèlement criminel*, destiné au personnel du système de justice. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/har/index.html>]

Recherche, cueillette de données et mise en commun de l'information

Le ministère de la Justice du Canada reconnaît l'importance du rôle de la recherche et de la cueillette de données pour approfondir notre compréhension du phénomène de la violence familiale et pour élaborer des mesures efficaces destinées à la prévenir et à y réagir. Le ministère travaille de pair avec des chercheurs de partout au Canada afin d'étudier les nouvelles tendances. Il faut apprendre des expériences et des points de vue des victimes de violence familiale ainsi que des intervenants du système de justice pénale et des collectivités. L'information recueillie sert à améliorer la réponse à la violence familiale. [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/index.html>]

Soutien des programmes et de la prestation de services

La prestation efficace de programmes et de services à l'intention des victimes de violence familiale est fondamentale. Le ministère de la Justice du Canada participe au soutien de l'élaboration de programmes et de leur mise en œuvre grâce à la mise à l'essai des nouveaux modèles. Ces projets améliorent la réponse du système de justice pénale à la violence familiale, notamment en mettant en œuvre de nouvelles façons de mener les poursuites et en fournissant des mécanismes supplémentaires de soutien pour les victimes et les témoins. Parmi les types de projets pilotes et d'activités financés, on trouve :

- l'évaluation de la réponse du système de justice pénale et des intervenants professionnels à la violence familiale;
- l'élaboration de nouvelles stratégies, de nouveaux modèles et de nouveaux outils destinés à améliorer la prestation des programmes et des services à l'intention des victimes de violence familiale qui vivent une situation de crise;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de soutien à l'intention des enfants victimes et témoins de violence familiale dans le processus de justice pénale;
- l'élaboration d'outils de référence dans le domaine de la violence familiale à l'intention des fournisseurs de services, notamment les intervenants dans des collectivités difficiles d'accès comme les collectivités rurales ou autochtones;
- la préparation d'information, de stratégies et d'outils destinés à faciliter l'accès aux services à l'intention des victimes de violence familiale afin de répondre aux besoins des groupes vulnérables comme les aînés, les personnes handicapées et les immigrants.

Pour obtenir de l'information supplémentaire au sujet des efforts déployés par le ministère de la Justice du Canada pour prévenir la violence familiale et pour y réagir, veuillez consulter le site Web du ministère sur la violence familiale et les aperçus au sujet de la violence conjugale [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/vc-sa.html>], de la violence faite aux enfants et aux adolescents [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/enf-child.html>], la violence et l'exploitation sexuelles à l'égard des enfants et des adolescents [http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/sex_abu.html], la violence faite aux aînés [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/age-old.html>] et la violence dans les fréquentations [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/freq-dati.html>].

LECTURES PROPOSÉES POUR APPROFONDIR LE SUJET

Veuillez consulter le site Web du ministère sur la violence familiale et les aperçus au sujet de :

- la violence conjugale [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/vc-sa.html>];
- la violence faite aux enfants et aux adolescents [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/enf-child.html>];
- la violence et l'exploitation sexuelles à l'égard des enfants et des adolescents [http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/sex_abu.html];
- la violence faite aux aînés [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/age-old.html>]; et
- la violence dans les fréquentations [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/freq-dati.html>].

OBTENIR DE L'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE AU SUJET DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Initiative de lutte contre la violence familiale

[<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/index.html>]

Centre national d'information sur la violence dans la famille

[<http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/index-fra.php>]

NOTES

¹ La violence faite par un partenaire intime s'entend de la violence qu'une femme ou un homme subit dans le cadre d'une relation intime, à partir du moment où il y a désir d'engagement entre deux personnes jusqu'à après la séparation, en passant par le fil de la relation et le cours de la rupture. La violence dans les fréquentations est également une forme de violence faite par un partenaire intime. Consulter l'aperçu sur la violence dans les fréquentations [<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/freq-dati.html>] afin d'obtenir de plus amples renseignements. JHG Consulting. « Formation sur la violence dans les relations intimes » (Ottawa, projet du Service correctionnel du Canada, 2005), module 1.

² On a également examiné d'autres formes de violence, notamment les mauvais traitements infligés entre frère et sœur, la violence à l'égard des parents et la violence rituelle.

³ Les voies de fait et la séquestration sont des infractions criminelles au Canada.

⁴ Pour obtenir davantage de renseignements sur la mutilation des organes génitaux de la femme, consulter Organisation mondiale de la santé, « Female genital mutilation », sur Internet (<http://www.who.int/reproductive-health/fr/index.htm>), et UNICEF, « Protection de l'enfant contre la violence et les mauvais traitements : mutilation génitale féminine/excision », sur Internet (http://www.unicef.org/french/protection/index_genitalmutilation.html).

La mutilation des organes génitaux de la femme est un crime au Canada aux termes de l'article 268 du *Code criminel* et pose de graves dangers pour la santé. Voir : C. Wekerle et D.A. Wolfe, *Child Maltreatment*, 2^e éd., édité par E.J. Mash et R.A. Barkey, New York, Guildford Press, 2003, « *Child Psychopathology* », ch. 14. [voir la note sur la confirmation de la date dans la liste principale].

⁵ L'agression et l'exploitation sexuelles sont des infractions criminelles au Canada.

⁶ Kathleen Coulborn Faller, *Understanding and Assessing Child Sexual Maltreatment*, Thousand Oaks, CA, Sage, 2003, p. 19-21.

⁷ Voir, par exemple, les renseignements sur les drogues du viol publiés par l'Université de Calgary: <http://www.ucalgary.ca/security/daterape> (anglais seulement)

⁸ Voir l'article 273.1 du *Code criminel du Canada*.

⁹ Un acte manifestement menaçant peut être considéré comme du harcèlement criminel. Voir : Ministère de la Justice Canada. *Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement criminel* (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 2003).

¹⁰ Voir Statistique Canada. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005*. (Ottawa, ministre responsable pour Statistique Canada — ministre de l'Industrie Canada, 2005); Ministère de la Justice Canada. *Guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne, harcèlement criminel*. Éd. rév. (Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2004), p. 1; Ministère de la Justice Canada. *Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement criminel* (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 2003).

¹¹ Le vol, la fraude, le faux et l'extorsion sont des infractions criminelles au Canada.

¹² Le refus d'assurer les nécessités de l'existence comme l'argent pour acheter de la nourriture ou un traitement médical est une infraction criminelle au Canada.

¹³ Le refus d'assurer les nécessités de l'existence comme l'argent pour acheter de la nourriture ou un traitement médical est une infraction criminelle au Canada

¹⁴ Les coordonnées des services locaux de protection de l'enfance figurent dans les annuaires téléphoniques locaux ou peuvent être obtenues auprès du Centre d'excellence pour la protection et bien-être des enfants (<http://www.cecw-cepb.ca/fr/provinces-territoires>).

- ¹⁵ Voir Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, *Infractions sexuelles à l'égard des enfants : rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes* [le rapport Badgley] (Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1984).
- ¹⁶ Voir Karen Rodgers, *La violence conjugale : résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe*, « Juristat », vol. 14, n° 9 (Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; n° 85-002 au catalogue).
- ¹⁷ Voir Comité canadien sur la violence faite aux femmes, *Rapport final du Comité canadien sur la violence faite aux femmes — Un nouvel horizon, éliminer la violence, atteindre l'égalité* (Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1993).
- ¹⁸ Voir Commission royale sur les peuples autochtones, *Sur le chemin de la guérison* (Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1993).
- ¹⁹ Voir Nico Trocmé et coll. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : données principales* (Ottawa, Agence de la santé publique du Canada; ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2005).
- ²⁰ Nico Trocmé et coll. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : données principales* (Ottawa, Agence de la santé publique du Canada; ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2005), p. 1.
- ²¹ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005): 8.
- ²² Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005): 8.
- ²³ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005) : 25-26
- ²⁴ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005): 20.
- ²⁵ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005) : 36-38.
- ²⁶ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005) : 80-81.
- ²⁷ Le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC 2) de 2006 a permis de recueillir les données d'un sous-ensemble de 149 services de police partout au Canada représentant environ 90 % de la population.
- ²⁸ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-X au catalogue, 2008) : 10
- ²⁹ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-X au catalogue, 2008) : 12
- ³⁰ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-X au catalogue, 2008) : 27
- ³¹ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-X au catalogue, 2008) : 29
- ³² Nico Trocmé et al. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : données principales* (Ottawa, Agence de la santé publique du Canada; ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2005) : 1.

³³ Données tirées du Programme DUC 2 2005, telles que citées dans : Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2007* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2007) : 37.

³⁴ *Statistique Canada*. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2007* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2007) : 10.

³⁵ *Statistique Canada*. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224-XIF au catalogue, 2005) : 66.

³⁶ Jacinthe Loubier, « Un profil statistique des Canadiens vulnérables », *JusteRecherche*, 13 (2005) : 66-69.

³⁷ Voir Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-002-XIF au catalogue, 2006); et Larry Chartrand et Celeste McKay, *Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990 à 2001* (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 2006).

³⁸ Santé Canada, *défaire les liens entre la pauvreté et la violence faite aux femmes*. Préparé par Jane Gurr, Louise Mailloux, Dianne Kinnon et Susan Doerge (Ottawa, ministre des Approvisionnements et des Services Canada, 1996).

³⁹ Les recherches ont démontré que les personnes handicapées sont marquées par des taux élevés de violence. Parmi les sources de vulnérabilité, on compte : la dépendance aux autres pour les soins, la mobilité, les obstacles à la communication et au transport, l'isolement social, la pauvreté, la discrimination ainsi que des craintes particulières liées au signalement de la violence, p. ex. le placement en institution. Voir Agence de la santé publique du Canada. Centre national d'information sur la violence dans la famille, *La violence envers les femmes handicapées*. Aperçu préparé par Doris Rajan, Institut Roeher (Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, 2004); Agence de la santé publique du Canada. Centre national d'information sur la violence dans la famille, *Violence familiale et déficience intellectuelle*. Aperçu rédigé par Dick Sobsey, J.P. Das Developmental Disabilities Centre, University of Alberta (Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, 2002); Jamie C. MacDougall, *La violence familiale et les sourds — Questions liées à la vulgarisation et à l'information juridique — évaluation des besoins nationaux* (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 2000); Institut Roeher, *Périls en la demeure : les nombreuses facettes de la violence à l'endroit des personnes ayant des incapacités* (Toronto, Institut Roeher, 2000).

⁴⁰ Les membres des groupes des minorités visibles peuvent être confrontés à des obstacles linguistiques ou culturels, au racisme de même qu'à d'autres obstacles sociaux et économiques pouvant accentuer leur vulnérabilité à la victimisation. Voir Katrina Pacey, *Assisting Immigrant and Refugee Women Abused by Their Sponsors: A Guide for Service Providers* (Vancouver: BC Institute Against Family Violence, 2003); Ekuwa Smith, "Key elements of the homelessness experience among immigrant and refugee women," *Responding to Partner Violence, National Network on Partner Violence Against Immigrant and Visible Minority Women Electronic Bulletin*, 2 (2005); Ekuwa Smith, *Nulle part où aller? : répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles* (Ottawa, Conseil canadien de développement social, 2004); Yasmin Jiwani, *Intersecting Inequalities: Immigrant Women of Colour, Violence & Health Care*, (Vancouver: Feminist Research, Education, Development & Action, 2001); Swati Shirwadkar, "Canadian Domestic Violence Policy and Indian Immigrant Women," *Violence Against Women*, 10, 8, (2004): 860-879; Helene Berman et Yasmin Jiwani (dir.), *Dans le meilleur intérêt des petites filles : phase II report* (Ottawa, Alliance des cinq centres de recherche sur la violence, 1999). Helene Berman et Yasmin Jiwani (dir.), *La prévention de la violence envers les filles : rapport final*. (Ottawa, Alliance des cinq centres de recherche sur la violence, 2002).

⁴¹ Les nouveaux immigrants peuvent être confrontés à des causes de vulnérabilité uniques liées à des obstacles culturels et linguistiques, au racisme et à d'autres formes de discrimination, au manque d'accès au système de justice pénale et à d'autres services et ressources, de même qu'à des craintes particulières liées au signalement de la violence, p. ex. des complications dans le processus d'immigration et de parrainage.

⁴² Les recherches démontrent que tout comme dans les relations hétérosexuelles, les hommes et les femmes homosexuels peuvent subir de la violence dans leurs relations intimes. Leur vulnérabilité peut toutefois être accentuée par le manque de sensibilisation à cette situation, par des attitudes discriminatoires, par l'homophobie, par le manque de soutien familial et par la crainte de signaler la situation de violence de peur d'être forcé d'affirmer son identité. Parmi les autres facteurs, on compte aussi la pauvreté et la maladie grave. Voir : Agence de la santé publique du Canada. Centre national d'information sur la violence dans la famille, *La violence des gais dans leurs relations intimes : un document de travail*. Document rédigé par Kevin Kirkland (Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, 2004); Santé Canada. *La violence dans les relations lesbiennes : information et ressources*. Rédigé par Laurie C. Chesley, Donna MacAulay et Janice L. Ristock (Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 1998).

⁴³ Les personnes vivant dans des collectivités rurales ou éloignées qui subissent de la violence peuvent être encore plus vulnérables en raison des facteurs suivants : la distance, l'isolement géographique, les problèmes liés au moyen de transport ou de communication, l'accessibilité ou la disponibilité des services et du soutien, les questions de confidentialité, les attitudes ou la sensibilisation de la collectivité et le phénomène de la dynamique entre l'étranger et les habitants locaux. Voir Yasmin Jiwani et coll., « Les femmes des régions rurales et la violence : une étude visant deux collectivités en Colombie-Britannique ». Rapport technique (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 2000); Deborah Doherty, Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, *Mettre l'information sur le droit en matière de violence familiale à la disposition des gens vivant en milieu rural : un répertoire de pratiques prometteuses* (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 2002); Michelle Aukema, "Sexual Abuse in Rural, Remote and Small Communities" dans *Violence in the Family — Social Work Readings and Research from Northern and Rural Canada*, dirigé par Keith Brownlee et John R. Graham (Toronto: Canadian Scholars' Press, 2005); Ministère de la Justice Canada, *Rapport de recherche : étude sur la violence envers les femmes en milieu rural ontarien (ORWAS) : rapport final*. Préparé par Lori Biesenthal et coll. (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 2000)

⁴⁴ Yasmin Jiwani, *Intersecting Inequalities: Immigrant Women of Colour, Violence & Health Care*, (Vancouver: Feminist Research, Education, Development & Action, 2001).

⁴⁵ Le « déplacement » est le fait d'être sorti de son contexte linguistique, culturel, familial et communautaire. Il s'agit d'une situation subie par les enfants autochtones envoyés dans les pensionnats pour Indiens de même que par les immigrants et les réfugiés au Canada.

⁴⁶ « La colonisation » c'est « la tutelle qui a été imposée aux peuples autochtones depuis l'arrivée des Européens. Les autochtones lui attribuent la perte de leurs territoires, de leurs ressources et de leur autonomie, ainsi qu'une perturbation profonde de leur mode de vie et de leurs valeurs culturelles ». Source : Emma D. LaRoque « La violence au sein des collectivités autochtones » dans *Sur le chemin de la guérison*, avec la permission de la Commission royale sur les peuples autochtones (Ottawa, Santé Canada, 1994) : 75.

⁴⁷ Statistique Canada. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224 au catalogue, 2000) : 29; Harbison, 1999, tel que cité dans : Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2002* (Ottawa, Statistique Canada; n° 85-224 au catalogue, 2002) : 30.

⁴⁸ Commission du droit du Canada, « La dignité retrouvée : la réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens » *The International Journal of Human Rights* 10, 3 (Janvier 2002) : 295-302.

⁴⁹ Michael Bopp, Judie Bopp et Phil Lane, Four Worlds Centre for Development Learning, *La violence familiale chez les autochtones au Canada* (Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2003); Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Applying Inuit Cultural Approaches in the Prevention of Family Violence and Abuse*. Research Report for the National Inuit Abuse Prevention Strategy (Ottawa: Pauktuutit Inuit Women of Canada, 2005); Initiative « Sœurs dans l'âme » de l'Association des femmes autochtones du Canada.

⁵⁰ Dr John H. Hylton et coll., *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada* (Ottawa, Fondation autochtone de guérison; Commission du droit du Canada, 2002). *La dignité retrouvée : la réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens* (Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000) : 53-73. Michael Bopp, Judie Bopp and Phil Lane, Four Worlds Centre for Development Learning, *La violence familiale chez les autochtones au Canada* (Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2003); Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Applying Inuit Cultural Approaches in the Prevention of Family Violence and Abuse*. Research Report for the National Inuit Abuse Prevention Strategy (Ottawa: Pauktuutit Inuit Women of Canada, 2005).

⁵¹ Michael Bopp, Judie Bopp et Phil Lane, Four Worlds Centre for Development Learning, *La violence familiale chez les autochtones au Canada* (Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2003) : iii-vi.

⁵² Santé Canada, *Les conséquences de la violence faite aux enfants : guide de référence à l'intention des professionnels de la santé*. Préparé par Jeff Latimer (Ottawa, Santé Canada, 1998).

⁵³ Santé Canada, *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en service sociaux*. Préparé par Marlies Suderman et Peter Jaffe (Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 1999) : 1.

Voir aussi : Peter G. Jaffe, Linda L. Baker and Alison J. Cunningham, (dir.) *Protecting Children from Domestic Violence: Strategies for Community Intervention* (New York: The Guilford Press, 2004); Agar, Sharon, *Interventions for Children Who Witness Intimate Partner Violence: A Literature Review* (Vancouver: The British Columbia Institute Against Family Violence, 2004); Kai-Lee Klymchuk, Mary Cooper and Katrina Pacey, *Children Exposed to Partner Violence: An Overview of Key Issues* (Vancouver: The British Columbia Institute Against Family Violence, 2002); Linda L. Baker et coll. "Potential Impacts of Domestic Violence at Different Developmental Stages," in *Children Exposed to Domestic Violence: A Handbook for Police Trainers to Increase Understanding and Improve Community Responses* (London, Ontario : Centre for Children and Families in the Justice System, 2002).

⁵⁴ Lorraine Greaves and Olena Hankivsky, *Selected Estimates of the Costs of Violence Against Women* (London, Ontario : Centre for Research on Violence Against Women and Children, 1995) : 2. Voir aussi Ambrose Leung, *Le coût de la douleur et de la souffrance résultant des actes criminels au Canada* (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 2004).

⁵⁵ Commission du droit du Canada. *Coûts et conséquences économiques des sévices infligés aux enfants au Canada*. Préparé par Audra Bowlus, Katharine McKenna, Tanis Day et David Right (Ottawa, Commission du droit du Canada, 2003).